

Nom de la Compétition : Enduro d'Angoulême
Dates complètes : Dimanche 27 octobre 2019
Lieu : Plan d'eau de la Grande Prairie – SAINT YRIEIX
Autorité Organisatrice : Club de Voile Angoulême Charente
Grade : 5B

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 le système de course HMS en vigueur,
- 1.4 le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.5 Règles modifiées :
La RCV E2.1(b) est supprimée

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à **tous les bateaux des classes de Voile Radio-Commandée (VRC)**.
- 3.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à **[CVAC, Plan d'eau de la Grande Prairie, 16710 Saint Yrieix]** ou par mail à **voile.angouleme@fcol16.org** (avec copie à bardillon.vl@gmail.com svp) au plus tard le **[dimanche 20/10/2019]**.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.4 Les concurrents possédant une licence d'une autre organisation (UFOLEP,...) doivent présenter cette licence.
- 3.5 Les concurrents non licenciés peuvent participer en prenant auprès du club une licence temporaire de la FFVoile (14€).

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Concurrents : **[13 €]**.

Conjoints / accompagnateurs : **[8 €]**.

Ces droits incluent l'apéro et une paëlla.

5. REPARTITION DES FLOTTES

Sans objet.

6. PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription :

[**dimanche 27/10/2019**] de [**8h30**] à [**9h45**].

6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :
Sans objet.

6.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
[27/10/2019]	10h00	2 courses d'endurance de 2h chacune

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- [*disponibles à la confirmation des inscriptions le* **[27/10/2019]**].
- [*affichées selon la Prescription Fédérale*].
- [*disponibles en version électronique à l'adresse suivante :*
« <http://www.fcol16.org/fr/rubrique-3192-les-regates.html> »

8. SYSTEME DE PENALITE

Sans objet

9. CLASSEMENT

9.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Courses retirées
Sans objet

10. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : *sans objet*.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :
[**CVAC, Plan d'eau de la Grande Prairie, 16710 Saint Yrieix**
Tel : 05 45 68 42 46 – Mail : voile.angouleme@fcol16.org].
Ou [**bardillon.vl@gmail.com**].